

Propositions françaises pour la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019 (CMR-19)

Consultation publique de l'ANFR en date
du 17 octobre 2018

Contribution de TDF

Le 30 novembre 2018



Propos liminaires

Le 17 octobre 2018, l'ANFR a lancé une consultation publique relative aux propositions françaises pour la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019 (CMR-19).

TDF tient, avant tout, à remercier l'Agence pour la qualité du document soumis à consultation et pour la possibilité qui lui est offerte de contribuer à la réflexion sur les positions françaises en amont de la CMR-19. Cette Conférence de l'Union Internationale des Télécommunications va définir les règles de partage aux frontières pour les différents usages du spectre. Ses travaux se concluront par la révision du Règlement des Radiocommunications, traité international qui fixe les conditions de partages des différentes utilisations du spectre afin d'éviter tout brouillage intempestif aux frontières des pays.

La Consultation de l'ANFR qui traite évidemment de l'entièreté des points à l'agenda de la CMR-19 est très complète. Pour sa part, dans sa réponse à cette consultation, TDF présentera ses commentaires sur les points qui concernent son activité.

Commentaires TDF sur les projets de position France

Point 1.3 Sécurisation du statut réglementaire des liaisons de contrôle des balises des systèmes de collecte de données dans la bande 460-470MHz

TDF prend note de la position de l'ANFR qui vise à soutenir l'attribution primaire dans la bande 460-470MHz, adjacente à la bande TNT, pour les liaisons de contrôle des balises ARGOS. Les éléments de protection des services adjacents tels la TNT nous semblent en effet assurer l'absence de brouillage.

Point 1.13 Identification de bandes au-dessus de 24GHz pour les IMT (5G)

Concernant la proposition d'un soutien à l'identification de la bande 40.5-43.5GHz, TDF n'y voit pas d'inconvénient particulier mais souligne que si cette identification devait être élargie à la bande 37-43.5GHz alors un problème de compatibilité avec les faisceaux hertziens qui exploitent actuellement cette bande devra être traité pour assurer leur viabilité. En effet, plus de 2000 liens utilisent cette bande en France dont une centaine par TDF.

Point 1.14 Identification des bandes de fréquences pour les plateformes de haute altitude (HAPS)

Au point 1.14, TDF note que l'ANFR propose que la France supporte l'allocation de la bande 38GHz pour une utilisation par les HAPS dans les deux sens de transmission avec des conditions techniques permettant la protection des autres services dans la bande. Pour les mêmes raisons qu'au 1.13, il conviendra de mettre en œuvre les règles d'utilisation protégeant les FH déjà déployés dans cette bande de fréquences avant l'envoi des satellites pour éviter les soucis connus sur d'autres bandes.

Point 10 - Ordre du jour de la CMR-23

La Résolution 810 de la CMR-15 constitue l'ordre du jour prévisionnel de la CMR-23 ; le point 2.5 y adresse la question de la bande UHF. Il est actuellement prévu d'après la rédaction de la Résolution 225 de la CMR-15 que la CMR-23 étudiera l'utilisation du spectre et les besoins des services existants dans la bande 470-960MHz et que d'éventuelles décisions réglementaires seront prises lors la CMR-23 sur la bande 470-694MHz.

Selon TDF, cette réflexion sur l'évolution éventuelle de l'allocation de la bande 470-694MHz arrive en avance de phase par rapport au calendrier européen et donc français.

La bande 470-694MHz est la bande cœur de la radiodiffusion télévisuelle terrestre à travers le monde avec plus d'un milliard de téléspectateurs aujourd'hui. Elle représente la base du modèle audiovisuel européen et garantit les valeurs européennes telles que le service public, le pluralisme, l'inclusion, l'universalité et la concurrence entre plateformes.

La télévision est, et restera de loin la forme de consommation la plus populaire de contenus audiovisuels aujourd'hui et demain. La TNT est importante pour les citoyens européens et leurs gouvernements puisque 250 Millions de citoyens la visionnent, plus de 2000 programmes de télévision nationaux ou régionaux y sont diffusés et enfin 80% des contenus est produit par les radiodiffuseurs. Au niveau mondial, ce sont 1 milliard de personnes qui l'utilisent chaque jour.

Récemment, en 2017, à la suite des travaux du High Level Group et des conclusions de son président, M. Lamy, l'Union Européenne a reconnu dans sa Décision EU 2017/899 le rôle important de la bande UHF pour la télévision dans l'Union et a conclu que les Etats Membres devaient en assurer la disponibilité au moins jusqu'en 2030 pour la radiodiffusion terrestre et les radio microphones sans fil. Ces derniers jouant un rôle important pour la production de contenus européens doivent en conséquence être protégés.

Cette décision européenne sur la bande UHF est un acte politique qui vise à soutenir le modèle audiovisuel européen sur le long terme. La visibilité ainsi apportée à la plateforme TNT, au moins jusqu'en 2030, a offert un cadre suffisamment stable pour permettre le lancement des investissements nécessaires au réaménagement de la bande 700MHz et des actions de modernisation de la plateforme terrestre.

De son côté, le législateur français a lui aussi inscrit dans la loi la mise à disposition de la bande UHF pour les services audiovisuels jusqu'en 2030. En France, la TNT évolue continuellement avec l'adoption de normes et technologies toujours plus efficaces. La migration en avril 2016 de la plateforme DVB-T/MPEG2 vers la plateforme DVB-T/MPEG4 en est un exemple. Cette migration a notamment permis la libération de la bande 700MHz au profit du secteur mobile. Actuellement, le CSA mène des travaux préparatoires à une nouvelle migration vers DVB-T2/HEVC afin de

permettre d'apporter non pas un nouveau dividende mais une expérience enrichie aux téléspectateurs (son, image UHD HDR, ...).

Ainsi, l'idée de démarrer une révision de l'utilisation de la bande UHF dès la fin de la CMR-19 aux fins d'une décision lors de la CMR-23 apparaît prématurée. TDF rappelle l'application quasi immédiate des décisions de la CMR-12 sur le 800MHz ou de la CMR-15 sur le 700MHz dans certains pays de l'Union et s'interroge sur l'impact qu'aurait une décision lors de la CMR-23 sur la Décision EU 2017/899.

Par conséquent, TDF soutient l'idée que la CMR-19 ne doit pas traiter de cette bande de fréquences mais s'inquiète des potentielles décisions que pourraient engendrer les travaux conduits pour la CMR-23 sur le compromis Européen issu des travaux du groupe Lamy et notamment en ce qui concerne TDF les investissements consentis pour la libération du second dividende numérique en France.



TDF - SAS au capital de 166 956 512 EUR.
SIREN 342 404 399 RCS Nanterre
Siège Social



155 Bis, Avenue Pierre Brossolette
92120 Montrouge
France
Tel : 33(0)1 55 95 10 00

 www.tdf.fr